



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le

06 DEC. 2018

ARRETE n° 030/18 SP/STB

autorisant l'association AZOT'YZONE TRIAL CLUB à organiser
une compétition sportive de type « trial moto » intitulée :
«Trial du Colorado 4»
le dimanche 9 décembre 2018 de 9h00 à 15h00
sur le site du Colorado à La Montagne – territoire de la commune de Saint-Denis.

-ooOoo-

LE PRÉFET DE LA RÉGION ET DU DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

-ooOoo-

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment ses articles L. 2212-1 et suivants, L.2215-1, L.3221-4 et L.3221-5;

Vu le code de la route notamment son article L. 411-7;

Vu le code du sport notamment ses articles R. 331-18 à R. 331-21; R. 331-24 à R. 331-34 et A. 331-20 à A. 331-21;

Vu le code pénal notamment son article 322-1;

Vu le code de la santé publique;

Vu l'arrêté préfectoral n° 1587 en date du 27 août 2018 portant délégation de signature à Madame Véronique BEUVE, sous-préfète de Saint-Benoît;

Vu la demande transmise le 10 septembre 2018 par l'association AZOT'YZONE TRIAL CLUB ;

Vu l'avis favorable de la Ligue Réunionnaise de Motocyclisme en date du 20 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le maire de la commune de Saint-Denis en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable de M. le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale en date du 3 décembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le président de la CINOR en date du 5 octobre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 13 novembre 2018 ;

Vu la convention d'utilisation ou d'occupation à titre précaire et révocable du domaine public communautaire pour des manifestations ponctuelles à titre gratuit établie entre la CINOR et l'organisateur en date du 21 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par M. le chef de service du SAMU en date du 24 septembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 13 novembre 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours en date du 8 novembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 13 novembre 2018;

Vu l'avis favorable émis par M. le commissaire de police chef du SSIAP de Saint-Denis en date du 13 septembre 2018 assorti de prescriptions transmises à l'organisateur le 18 septembre 2018;

Vu l'attestation de présence du docteur Pascal SCHLOSMACHER en date du 19 septembre 2018;

Vu l'attestation de présence de l'ambulance BIDOIS en date du 4 décembre 2018 ;

Vu l'attestation d'assurance de la société ALLIANZ en date du 21 septembre 2018;

Vu les prescriptions formulées par la commission départementale de sécurité routière en date du 13 mars 2018;

Sur proposition de Madame la sous-préfète de Saint-Benoît;

ARRETE

Article 1 : L'association AZOT'YZONE TRIAL CLUB est autorisée à organiser la manifestation sportive de type « trial moto » intitulée « Trial du Colorado 4» le dimanche 9 décembre 2018 de 9h00 à 15h00 sur le site du Colorado à la Montagne – territoire de la commune de Saint-Denis.

L'organisateur technique de la manifestation, Mr. Nicolas DE FONDAUMIERE, est chargé de s'assurer que les règles techniques et de sécurité prescrites sont respectées.

GSM : 06 92 85 09 82.

Le directeur de course désigné par l'organisateur est Mr Claude LEPINAY.

GSM : 06 92 71 60 06

Article 2 : Cette autorisation est accordée sous réserve de la stricte observation des dispositions réglementaires susvisées, ainsi que des mesures suivantes arrêtées par les services chargés de la surveillance de la circulation.

PRESCRIPTIONS

Article 3 : Le maire de la commune de Saint-Denis doit prendre toute disposition pour interdire l'offre et la consommation d'alcool pendant la manifestation.

Article 4 : L'organisateur prendra toute disposition pour respecter les prescriptions et recommandations qui lui ont été transmises, notamment celles émises par les services de la police, de la direction départementale des services d'incendie et de secours, de la CINOR et du SAMU.

Les conditions de sécurité doivent être assurées sur l'ensemble du site, conformément aux remarques faites lors de la séance de la commission départementale de la sécurité routière du 13 mars 2018.

Il appartient également à l'organisateur de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité des usagers et des compétiteurs ainsi que le maintien de l'ordre public pendant toute la durée de la manifestation.

Article 5 : Les services de santé et de secours (SAMU, SDIS) auront la priorité de passage pour intervenir sur un éventuel accident en marge ou dans le périmètre de la manifestation. L'organisateur devra impérativement arrêter la manifestation pour faciliter le passage des secours afin que ces derniers puissent assurer pleinement leur mission.

Article 6 : La mise en place du dispositif de sécurité est à la charge de l'organisateur ainsi que les secours et évacuations simples. Tous les points de contrôle ou de secours seront en liaison permanente par radio ou radio téléphone avec le P.C de l'organisation.

RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

Article 7 : Le réseau routier attenant au circuit ne doit pas faire l'objet de modification à l'occasion de la manifestation sportive.

Article 8 : L'organisateur devra assurer la réparation des dommages et dégradations de toute nature de la voie publique causés par les concurrents, leurs préposés ou le public.

SECOURS ET PROTECTION

Le docteur Pascal SCHLOSMACHER et l'ambulance BIDOIS, joignables respectivement au 06 92 44 86 95 et au 06 92 11 50 67, seront présents pendant toute la durée de la manifestation.

Un interne non titulaire de la licence de remplacement, validée par le conseil de l'ordre, ne peut en aucun cas remplacer le médecin.

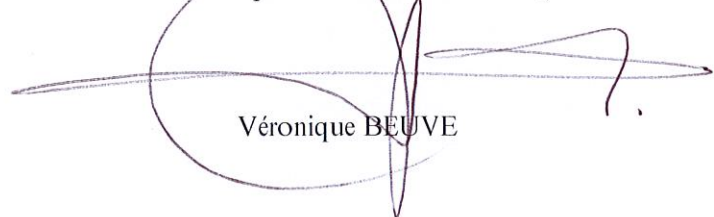
Article 9 : Les commissaires de zone devront être formés à leur mission et seront équipés de brassards réflectorisés, d'un moyen de communication ainsi qu'une copie du présent arrêté. Ils seront positionnés sur tous les points d'évolution des différentes zones du circuit et les lieux de stationnement des engins.

Article 10 : En application de l'article R.322-6 du code du sport, l'organisateur est tenu d'informer le préfet de tout incident grave survenu lors de l'épreuve sportive. Il est tenu de mettre des locaux appropriés à la disposition des personnes chargées du contrôle anti-dopage.

Article 11 : L'autorisation de l'épreuve pourra être rapportée à tout moment, notamment par le responsable du service d'ordre, s'il apparaît que les consignes de sécurité ou le règlement de l'épreuve ne sont plus respectés, que l'organisateur, malgré la mise en demeure qui lui en aurait été faite par l'autorité administrative ou ses représentants qualifiés, ne respectait plus ou ne faisait plus respecter les prescriptions se rapportant à la protection du public ou des participants, ou enfin que les conditions météorologiques le justifient.

Article 12 : La sous-préfète de Saint-Benoît, le secrétaire général de la Préfecture chargé de l'arrondissement Nord, le directeur départemental de la sécurité publique, le directeur de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, le directeur départemental des services d'incendie et de secours, le chef de service du SAMU, le président de la CINOR, le maire de la commune de Saint-Denis ainsi que l'organisateur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P./le préfet et par délégation,
La sous-préfète de Saint-Benoît,



Véronique BEUVE

Voies et délais de recours :

- un recours gracieux motivé peut être adressé à mes services.
- un recours hiérarchique peut être introduit auprès du ministre de l'intérieur.
- un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, sis 2 ter rue Félix Guyon, 97 400 Saint-Denis dans les deux mois suivant la date de notification de la décision contestée ou la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique.

Sous-préfecture de Saint-Benoît – 7 avenue François Mitterrand 97470 Saint-benoît
Standard : 0262 40 89 60 – Télécopie : 0262 50 34 88 – courriel : sous-prefecture-de-stbenoi@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉUNION

Sous-préfecture de Saint-Benoît
Pôle sécurité et réglementation
Manifestations sportives

Saint-Benoît, le 14 MAR. 2018

RELEVÉ DE DÉCISIONS

Lieu : Parc du Colorado - territoire de la commune de Saint-Denis		
Date : mardi 13 mars 2018 à 10h30		
Rédacteurs : C. RUTH		
Participants :		Voir feuille de présence annexée
<p>Objet : CDSR préalable aux « trials du Colorado » qui se tiendront le 15 et 29 avril 2018 sur le site du Colorado à la Montagne- territoire de la commune de Saint -Denis.</p> <p>La Commission Départementale de la Sécurité Routière s'intéressant aux compétitions et manifestations sportives, s'est réunie le mardi 13 mars 2018 à 10 heures 30 sur le site du Colorado à la Montagne-territoire de la commune de Saint -Denis sous la présidence de Madame Christine GEOFFROY, sous-préfète de l'arrondissement de Saint-Benoît, chef de projet sécurité routière.</p> <p>Dans sa présentation, l'organisateur précise qu'il s'agit des 2 premières manches du championnat avec à chaque fois une trentaine de pilotes âgés de 7 à 77 ans et également une trentaine de spectateurs.</p> <p>La manifestation se déroulera sur huit terrains reliés par un parcours de liaison d'environ 800 m ouvert au public. Le circuit sera entièrement délimité par des piquets en bois et des rubalisees afin que les marcheurs ne soient pas en danger. Un commissaire de zone sera présent sur chaque parcours et il disposera d'un extincteur, d'un talkie walkie et d'un sifflet.</p> <p>La sous-préfète rappelle l'importance du dispositif secours à personne avec la présence effective d'un médecin et d'une ambulance et que l'autorisation de l'épreuve peut être rapportée si les conditions météorologiques le justifient.</p>		
DECISION	QUI	QUAND
Veiller à la sécurité des personnes sur le parcours de liaison.	L'organisateur	Le 15/04/2018 de 08h00 à 16h00 et le 29/04/2018 de 08h00 à 16h00
Rappeler les consignes de sécurité aux compétiteurs et au public par le biais de speakers	L'organisateur	Le 15/04/2018 de 08h00 à 16h00 et le 29/04/2018 de 08h00 à 16h00

Veiller à ce que le stationnement des véhicules des participants et des spectateurs ne gêne pas la circulation.	L'organisateur	Le 15/04/2018 de 08h00 à 16h00 et le 29/04/2018 de 08h00 à 16h00
Veiller à ce que les voies d'accès des véhicules de secours soient toujours libres.	L'organisateur	Le 15/04/2018 de 08h00 à 16h00 et le 29/04/2018 de 08h00 à 16h00
Veiller à ce que l'accès aux points d'eau des pompiers ne soit pas gêné, notamment par le stationnement de véhicules sur le bord de la route.	L'organisateur	Le 15/04/2018 de 08h00 à 16h00 et le 29/04/2018 de 08h00 à 16h00

Les membres présents n'ayant plus d'observation particulière, la commission émet un avis favorable au déroulement des manifestations avec quelques prescriptions.

La séance est levée à 11 heures.

Pour le préfet,
La présidente de la Commission Départementale
de la Sécurité Routière,


Christine GEOFFROY